

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 15 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble urbain formé sur la commune d'Harfleur (Seine-Maritime) par le centre ancien constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 30 juin 1982 par le conseil municipal d'Harfleur ;

VU la délibération du 2 décembre 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Seine-Maritime l'ensemble urbain formé sur la commune d'HARFLEUR par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Point de départ : l'intersection de la limite est de la commune avec la ligne de chemin de fer Paris-Le-Havre

A l'Est : la limite est de la commune

Au Sud : la limite sud de la commune

...

HARFLEUR
S.i

A l'Ouest et au Nord : la ligne de chemin de fer Paris-Le Havre jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la région de Haute-Normandie, Commissaire de la République du département de la Seine-Maritime et au Maire de la commune d'HARFLEUR qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 JAN. 1984

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés


Catherine BERSANI



SITE INSCRIT PAR ARRETE DU 19.01.84
 ECH: 1/10 000

